**ESAT** 



## ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Un ESAT accueille des personnes en situation de handicap à partir de 20 ans (ou 16 ans selon une orientation exceptionnelle) dont les capacités de travail ne leur permettent ni de travailler dans une entreprise ordinaire, ni une entreprise adaptée, ni un centre de distribution de travail à domicile ni d'exercer une activité professionnelle indépendante.

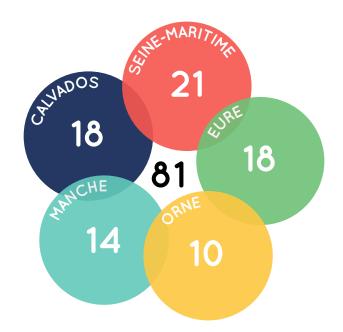
## LE FONCTIONNEMENT

Plusieurs modalités d'accueil en ESAT sont possibles :

- L'accueil permanent
- Accueille ces personnes en dehors de leur temps d'activité (internat, foyers d'hébergement...).
- L'accueil en semi-internat

Ils peuvent être publics ou privés. En raison de leur double vocation (travail et soutien médico-social), les ESAT disposent de personnels d'encadrement des activités de production et de travailleurs sociaux assurant le soutien éducatif.

Le Code du travail s'applique aux ESAT en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail.



## LES MISSIONS ET LES ACTIONS

Ils offrent des possibilités d'activités diverses à caractère professionnel, ainsi qu'un soutien médico-social et éducatif, en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social. Les ESAT favorisent l'accès à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale au bénéfice des personnes qu'ils accueillent.

Les activités sont diverses : espace vert, blanchisserie, conditionnement, métiers du livre, bâtiment, secrétariat, traitement de surfaces...

## LA DÉMARCHE

Les bénéficiaires sont orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personne Handicapées (MDPH). Cette décision équivaut à une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). C'est ensuite à la personne de proposer sa candidature auprès des différents établissements pour être admise.

Pour y être accueilli, la personne doit remplir l'une de ces deux conditions :

- Avoir une capacité de travail qui ne dépasse pas le 1/3 de celle d'une personne valide.
- Avoir besoin de soutiens médicaux, éducatifs, sociaux ou psychologiques.

Sources:

www.service-public.fr